

1215

STREGO

Société par actions simplifiée au capital de 5 773 340 Euros

Siège Social : 4 rue de Landemaure 49009 ANGERS

R.C.S. ANGERS 063 200 885

EXTRAIT

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 20 JANVIER 2010**

L'an deux mille dix,
Le vingt janvier,
A neuf heures,

Les associés de la Société STREGO, société par actions simplifiée au capital de 5 773 340 €, divisé en 288 667 actions de 20 € chacune, dont le siège est 4 rue de Landemaure, 49000 ANGERS se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au Musée des Beaux Arts – 14 rue du Musée – 49000 ANGERS, sur convocation régulière du Comité de Direction adressée à chaque associé, le 29 décembre 2009.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque associé présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Claude GUILLET, en sa qualité de Président.

Monsieur Hervé FILLON
et Monsieur Samuel RONFLE

les deux associés représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Les fonctions de secrétaire sont assurées par Monsieur François GAUCHARD.

La Société SOCOMO, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 29 décembre 2009, est présente.

La Société FIDUCIAIRE AUDIT CONSEIL, Co-Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoquée par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 29 décembre 2009, est présente.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 284.667..... actions sur les 288.667 actions ayant le droit de vote.

Messieurs Franck LECUIT et Benoît FROGER, représentants le Comité d'entreprise, régulièrement convoqués, sont présents.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant le quorum requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des convocations aux Commissaires aux Comptes et aux associés ainsi que les récépissés,

- la feuille de présence, les pouvoirs des associés représentés, et la liste des associés,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 août 2009,
- les comptes consolidés,
- le rapport de gestion conjoint du Président et du Comité de Direction,
- les rapports des Commissaires aux Comptes,
- le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été tenus à la disposition des associés et des Commissaires aux Comptes au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions. L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il indique en outre que les mêmes documents et renseignements ont été communiqués dans les mêmes délais aux membres du comité d'entreprise.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion conjoint du Président et du Comité de Direction,
- Rapport de gestion du groupe,
- Rapport général des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice et sur les comptes consolidés,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 août 2009, des comptes consolidés et quitus aux membres du comité de direction,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.227-10 du Code de Commerce et approbation desdites conventions,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes en remplacement d'un Commissaire aux comptes démissionnaire,
- Approbation des cessions d'actions et agrément des cessionnaires non associés,
- Questions diverses.

Le Président présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi conjointement par le Président et le Comité de Direction et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes.

Cette lecture terminée, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale nomme Monsieur Jean-Christophe PIERRES, domicilié 4 rue Fernand Forest – BP 90825 – 49008 ANGERS CEDEX 01, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant, en remplacement de Monsieur Jean-Luc RAGUIN, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 août 2013.

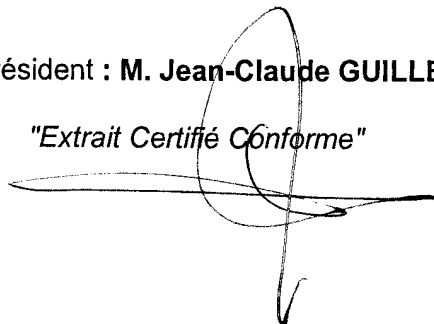
Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président : **M. Jean-Claude GUILLET**

"Extrait Certifié Conforme"

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'G' followed by a horizontal line and a small flourish at the end.